

Séance ordinaire du 15 février 2010

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tenue le 15 février 2010, à 19 h 30, dans la salle du Conseil municipal de l'hôtel de Ville, à laquelle sont présents madame la conseillère Christiane Marcoux, ainsi que messieurs les conseillers Yvan Berthelot, Justin Bessette, Jean Fontaine, Alain Laplante, Philippe Lasnier, Stéphane Legrand, Alain Paradis, Germain Poissant et Marco Savard siégeant sous la présidence de monsieur Gilles Dolbec, maire, le tout formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19.

Monsieur le conseiller Robert Cantin, est absent.
Monsieur le conseiller Gaétan Gagnon, est absent.

15 février 2010

Monsieur Daniel Desroches, directeur général, est présent.
Monsieur François Lapointe, greffier, est présent.

- - - -

Monsieur le maire constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

La séance débute à 19 h 40

- - - -

ORDRE DU JOUR

No 2010-02-0056

Adoption de l'ordre du jour

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

Monsieur le maire fait lecture d'une déclaration proclamant la semaine du 21 au 27 février 2010 comme étant la « Semaine du scoutisme » à Saint-Jean-sur-Richelieu.

- - - -

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient une période de questions. Elle porte, notamment, sur les sujets suivants, à savoir :

- Madame Danielle Perras discute du processus de confection du plan de gestion de la plaine inondable.
- Monsieur Frédéric Lanoue, de l'organisme Rues Principales Vieux-Saint-Jean, remercie la Ville pour sa participation à l'organisation du tournoi de hockey d'antan tenu en fin de semaine dernière. Il remercie également la Ville pour son projet d'enfouissement des fils qui devrait se réaliser en 2011 et offre le support de l'organisme qu'il représente dans cette affaire.

15 février 2010

- Monsieur Jocelyn Tanguay discute de la réserve pour fin publique affectant un terrain dont il est propriétaire.

- - - -

PROCÈS-VERBAUX

No 2010-02-0057

Adoption du procès-verbal de la séance du 1^{er} février 2010

Chaque membre du Conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 1^{er} février 2010, au moins vingt-quatre (24) heures avant cette séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* (L.R.Q. c.C-19).

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 1^{er} février 2010 soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2010-02-0058

Dépôt du procès-verbal de la séance du Comité exécutif tenue le 28 janvier 2010

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu accuse réception du procès-verbal de la séance du Comité exécutif tenue le 28 janvier 2010.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE,
AFFAIRES JURIDIQUES**

No 2010-02-0059

15 février 2010

Dépôt du certificat de la procédure d'enregistrement relatif au règlement n° 0912

CONSIDÉRANT que conformément à la Loi une procédure d'enregistrement portant sur le règlement n° 0912 a été tenue les 1^{er}, 2 et 3 février 2010, de 9 h 00 à 19 h 00;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Laplante

D'accuser réception du certificat de la procédure d'enregistrement relative au règlement n° 0912 intitulé : « Règlement autorisant un emprunt supplémentaire de 230 000 \$ pour réaliser le « Programme Rénovation Québec, phase VI / Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu » ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2010-02-0060

Dépôt du procès-verbal de correction du règlement n° 0850

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19, le greffier a modifié le règlement n° 0850, adopté par le conseil municipal le 6 avril 2009, afin d'y corriger une erreur qui s'y était glissée et qu'un procès-verbal de correction a été rédigé;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu accuse réception du procès-verbal de correction dressé par le greffier à l'égard du règlement n° 0850 adopté le 6 avril 2009.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2010-02-0061

Contrat d'entretien pour les équipements, logiciels et progiciels distribués par « GFI Solutions d'affaires inc. » 2010

CONSIDÉRANT que la firme « GFI Solutions d'affaires inc. » est le fournisseur de plusieurs logiciels et progiciels nécessaires à la bonne gestion des affaires de la municipalité;

CONSIDÉRANT que l'utilisation des logiciels et progiciels fournis par « GFI Solutions d'affaires inc. » est assujettie au paiement d'un contrat d'entretien;

15 février 2010

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Laplante

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu accorde à « GFI Solutions d'affaires inc. » le contrat d'entretien des logiciels et progiciels de trésorerie, taxation, gestion de la dette, cour municipale, diffusion du rôle d'évaluation sur internet et gestion de la paie et des ressources humaines, pour l'année 2010, le tout au coût de 142 283,63 \$ plus les taxes applicables.

Que le Conseil municipal autorise monsieur André Labonté, directeur du Service des technologies de l'information, à signer le contrat à intervenir avec « GFI Solutions d'affaires inc. » et tous les documents afférents au contrat d'entretien concerné par la présente résolution.

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds général d'administration de la Ville, au poste budgétaire 02-135-01-520

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2010-02-0062

Appui à la demande de bonification du « Programme d'aide à l'entretien de la Route Verte »

CONSIDÉRANT la résolution n° 12015-10 adoptée le 13 janvier 2010 par le Conseil municipal de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu, demandant au ministère des Transports du Québec de bonifier dès 2010 son programme d'aide financière relié à l'entretien de la Route Verte;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal trouve grandement justifiés les motifs invoqués au soutien de cette demande;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Laplante
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu appuie la demande formulée par la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu, auprès du ministère des Transports du Québec, par le biais de sa résolution n° 12015-10, afin que soit bonifié dès 2010, le programme d'aide financière relié à l'entretien de la Route Verte.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2010-02-0063

15 février 2010

Proclamation de la semaine des « Journées montérégiennes de la persévérance scolaire »

CONSIDÉRANT qu'en 2006-2007, le Québec comptait 16 148 (29%) jeunes qui ont décroché, ce qui représente pour la grande région de la Montérégie 3 144 (29%) jeunes, soit un garçon sur deux et une fille sur cinq;

CONSIDÉRANT que pour le territoire de la Montérégie Est, en 2006-2007, 1 375 (31,5%) jeunes ont quitté l'école avant d'avoir obtenu un premier diplôme ou une qualification;

CONSIDÉRANT que les impacts économiques de l'abandon scolaire au secondaire sont évalués à 1,9 milliard de dollars annuellement à l'échelle du Québec;

CONSIDÉRANT que selon l'économiste Pierre Fortin, avoir un diplôme d'études secondaires (D.E.S.) permet à une personne de gagner 450 000 \$ de plus au cours de sa vie active, contribuant ainsi à financer les services publics par l'entremise des impôts et taxes;

CONSIDÉRANT que selon une étude canadienne, les non-diplômés sont plus nombreux à ne pas exercer leur droit de vote, à ne pas s'impliquer dans leur milieu de vie et à avoir des problèmes de santé;

CONSIDÉRANT que la stratégie d'action *L'école, j'y tiens!*, qu'a adopté en septembre 2009 le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, fixe comme objectif que d'ici 2020, le Québec atteigne un taux de diplomation des jeunes de moins de 20 ans de 80%;

CONSIDÉRANT que la prévention du décrochage scolaire n'est pas qu'une affaire concernant exclusivement le monde scolaire, mais bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement;

CONSIDÉRANT que depuis 2003, en Montérégie, la lutte au décrochage scolaire est une priorité régionale tant du réseau scolaire que des partenaires de l'économie et de l'emploi et qu'ils s'y sont associés par le biais d'ententes régionales portées par la Table d'éducation interordres de la Montérégie (TEIOM) par l'entremise de Réussite Montérégie, l'instance régionale de concertation sur la persévérance scolaire et la réussite éducative (IRC) en Montérégie;

CONSIDÉRANT que pour Réussite Montérégie il est clair que la prévention du décrochage scolaire doit s'amorcer dès la petite enfance et se poursuivre jusqu'à l'obtention par le jeune d'un diplôme qualifiant pour l'emploi, peu importe l'ordre d'enseignement, et lui donner ainsi davantage d'outils pour qu'il se réalise aussi en tant que parent et citoyen;

15 février 2010

CONSIDÉRANT que la Conférence régionale des élus Montérégie Est (CRÉ) dans son plan quinquennal de développement régional et durable a fait de la réussite éducative une priorité d'intervention et que dans ce cadre, une entente a été signée avec la TEIOM afin de doter la Montérégie Est d'un plan intersectoriel de concertation et de mobilisation sur la réussite éducative et la persévérance scolaire, lequel interpelle les municipalités et les MRC en raison de leurs responsabilités quant à la création de conditions de vie favorables à l'épanouissement de leurs citoyens et citoyennes;

CONSIDÉRANT que les municipalités et les MRC par le biais de politiques familiales, culturelles, de loisir et autres, offrent des milieux de vie permettant :

- Aux jeunes de se développer et de réaliser leur plein potentiel les amenant ainsi persévérer et favoriser leur réussite éducative;
- Aux familles de bénéficier de services et d'infrastructures visant à améliorer leur qualité de vie et ainsi être soutenues dans leur rôle de parents et de grands-parents;

CONSIDÉRANT que les *Journées montérégiennes de la persévérance scolaire* se veulent un temps fort dans l'année d'une part pour démythifier le décrochage scolaire, en parler avec les jeunes, les encourager à persévérer ou les féliciter dans leurs efforts, d'autre part pour témoigner de la mobilisation régionale autour de la prévention de l'abandon scolaire;

CONSIDÉRANT que les écoles primaires, secondaires, centres d'éducation des adultes, centres de formation professionnelle, cégeps, organismes communautaires jeunes et à la famille, chambres de commerce, organismes d'employabilité, instances politiques et gouvernementales réaliseront des activités diverses lors des *Journées montérégiennes de la persévérance scolaire* et que les médias seront aussi sollicités pour en parler;

CONSIDÉRANT que les *Journées montérégiennes de la persévérance scolaire* figurent au plan intersectoriel de concertation et de mobilisation sur la réussite éducative et la persévérance scolaire en Montérégie Est;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

De déclarer la semaine du 15 au 19 février 2010 comme étant la semaine des *Journées montérégiennes de la persévérance scolaire* dans la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu.

D'appuyer la CRÉ Montérégie Est, Réussite Montérégie et l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la lutte au décrochage – dont les acteurs des milieux de l'éducation, de la politique, du développement régional, de la santé, de la recherche, des médias et des affaires – dans leurs

15 février 2010

efforts, afin que le plus grand nombre de Montérégiens et de Montérégiennes obtiennent un premier diplôme ou qualification et ainsi contribuer à l'atteinte de l'objectif de diplomation fixé par le gouvernement du Québec.

D'agir à titre de « Facteur » de persévérance scolaire, de promouvoir et de valoriser la persévérance scolaire à tout moment.

De faire parvenir copie de cette résolution à la CRÉ Montérégie Est.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

No 2010-02-0064

Demande au ministère des Transports du Québec pour l'exécution de travaux de réfection d'un tronçon de la route 219

CONSIDÉRANT que la route 219 est une voie publique sous la juridiction des autorités provinciales;

CONSIDÉRANT que le tronçon de la route 219 situé à partir du chemin des Vieux-Moulins et jusqu'aux limites de la municipalité est actuellement en très mauvais état, notamment, par la présence d'ornières dans la chaussée amenant des problèmes de stabilité pour les automobilistes y circulant;

CONSIDÉRANT que cette route est empruntée par de nombreux véhicules lourds;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de poursuivre les travaux entrepris au cours de l'année 2009 pour un tronçon de ladite route démontrant ainsi la nécessité de l'exécution de travaux;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu adresse une demande au ministère des Transports du Québec pour l'exécution de travaux de réfection de la chaussée sur un tronçon de la route 219 situé à partir du chemin des Vieux-Moulins jusqu'aux limites de la municipalité.

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise dans les meilleurs délais à madame Joceline Béland, de la direction de l'Ouest de la Montérégie du ministère des Transports du Québec et à monsieur Dave Turcotte, député provincial du comté de Saint-Jean.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

15 février 2010

No 2010-02-0065

Dépôt du procès-verbal de correction du règlement n° 0902

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19, le greffier a modifié le règlement n° 0902, adopté par le conseil municipal le 21 décembre 2009, afin d'y corriger une erreur qui s'y était glissée et qu'un procès-verbal de correction a été rédigé;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu accuse réception du procès-verbal de correction dressé par le greffier à l'égard du règlement n° 0902 adopté le 21 décembre 2009.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

RESSOURCES HUMAINES

No 2010-02-0066

Embauche d'un directeur du Service de sécurité incendie

CONSIDÉRANT que le poste de directeur du Service de sécurité incendie est présentement vacant et qu'il y a lieu de le combler;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit autorisé l'embauche de monsieur Jean-Pierre Laporte au poste de directeur du Service de sécurité incendie de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et ce, à compter du 8 mars 2010.

Que les conditions de travail de monsieur Laporte soient celles déterminées au contrat de travail à intervenir, incluant les conditions édictées au répertoire des conditions de travail du personnel cadre.

Que le directeur général et le directeur du Service des ressources humaines soient autorisés à signer ce contrat de travail pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

15 février 2010

LOISIRS ET BIBLIOTHÈQUES

No 2010-02-0067

Adoption du plan d'action relatif aux obstacles à l'intégration des personnes handicapées pour l'année 2010

CONSIDÉRANT l'article 61.1 de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale*, L.R.Q., c.E-20.1, obligeant toute municipalité de plus de 15 000 habitants à adopter un plan d'action identifiant les obstacles à l'intégration des personnes handicapées dans les secteurs d'activités relevant de ses attributions et décrivant les mesures prises dans le but de réduire les obstacles à l'intégration des personnes handicapées dans ces secteurs d'activités;

CONSIDÉRANT qu'un tel plan d'action doit être produit et rendu public annuellement;

CONSIDÉRANT qu'en concertation avec la Direction générale et le milieu, madame Marie Côté, coordonnatrice de services aux personnes handicapées, a élaboré un tel plan d'action pour l'année 2010;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

Que le Conseil municipal adopte et rende public le document intitulé « Plan d'action 2010 - Réduction des obstacles à l'intégration des personnes handicapées », tel que préparé par le Service des loisirs et bibliothèques en collaboration avec la Direction générale en date du mois de janvier 2010, lequel document est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2010-02-0068

Participation financière de la Ville à la construction d'un stade de football et de soccer sur gazon synthétique sur les terrains du Cégep Saint-Jean-sur-Richelieu

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 2008-12-0733 adoptée le 1^{er} décembre 2008, le Conseil municipal accordait son appui au Cégep Saint-Jean-sur-Richelieu au projet de construction d'un stade de football et de soccer sur gazon synthétique ;

15 février 2010

CONSIDÉRANT que ce projet pourrait bénéficier d'une aide financière pouvant atteindre 50 % des coûts de la part du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport;

CONSIDÉRANT que cet équipement viendra répondre à un besoin exprimé par la population vu le nombre grandissant de citoyens pratiquant le soccer, le football, le rugby et le flag football;

CONSIDÉRANT que le milieu sera appelé à contribuer financièrement à la réalisation de ce projet et que les sommes ainsi recueillies serviront à diminuer, au prorata de chacun, les montants investis par les trois (3) partenaires du projet, soit le Cégep Saint-Jean-sur-Richelieu, la Commission scolaire des Hautes-Rivières et la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu;

CONSIDÉRANT qu'un protocole d'entente devra être conclu entre les parties afin de déterminer les droits et obligations de chacun des partenaires impliqués;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

Que, conditionnellement à l'octroi d'une aide financière de l'ordre de 2 118 875 \$ par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu confirme, par la présente résolution, son engagement à payer sa part des coûts admissibles du projet de construction d'un stade de football et de soccer sur gazon synthétique au Cégep Saint-Jean-sur-Richelieu dont les coûts sont estimés à 4 300 000 \$.

Que cette contribution financière de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu soit de 985 437 \$ détaillée comme suit :

- Une somme de 874 437 \$ représentant 50 % des coûts reliés aux travaux directement liés aux infrastructures sportives;
- Une somme de 111 000 \$ représentant 30 % des coûts reliés à l'aménagement de vestiaires et gradins.

Qu'à cette contribution financière de 985 437 \$, soit ajoutée une contribution additionnelle de 35 961 \$ représentant 50 % des coûts du projet non admissibles à la subvention gouvernementale et estimés à 71 922 \$.

Que le directeur du Service des loisirs et bibliothèques et un représentant de la Direction générale soient autorisés à négocier un protocole d'entente avec le Cégep Saint-Jean-sur-Richelieu et la Commission scolaire des Hautes-Rivières afin de déterminer les droits et obligations de chacun des partenaires impliqués.

15 février 2010

Que le greffier, ou la greffière adjointe, et l'avocat conseil soient autorisés à signer ce protocole d'entente, de même que tout autre document inhérent à cette entente et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

URBANISME

No 2010-02-0069

DDM 09-2096 – monsieur Barnabé Grégoire – Immeuble situé au 96, rue Moreau

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Barnabé Grégoire et affectant l'immeuble situé au 96, rue Moreau.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Barnabé Grégoire à l'égard de l'immeuble constitué des lots 3 478 491 et 3 267 814 du cadastre du Québec et situé au 96, rue Moreau;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre la construction d'un bâtiment principal dont le mur latéral ne respecte pas le pourcentage minimum de maçonnerie exigé;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 22 décembre 2009, laquelle n'est pas favorable à l'acceptation de cette demande;

CONSIDÉRANT que malgré cette recommandation défavorable, le Conseil municipal juge opportun d'accepter cette demande;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Laplante
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Paradis

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Barnabé Grégoire à l'égard de l'immeuble constitué des lots 3 478 491 et 3 267 841 du cadastre du Québec et situé au 96, rue Moreau.

Que soit autorisée la construction d'un bâtiment commercial en utilisant, à titre de matériau de recouvrement des murs extérieurs, un matériau de la classe 1 (maçonnerie) dans un pourcentage inférieur au pourcentage minimum prescrit à 50 %, le

15 février 2010

tout conformément au plan n° DDM-09-2096-01 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2010-02-0070

DDM 10-2108 – madame Madeleine Audet – Immeuble situé au 243, 5^e Avenue

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par madame Madeleine Audet et affectant l'immeuble situé au 243, 5^e Avenue.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par madame Madeleine Audet à l'égard de l'immeuble constitué du lot 229 du cadastre officiel de la Ville d'Iberville et situé au 243, 5^e Avenue;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre l'agrandissement du bâtiment principal qui y est construit de façon à créer un empiètement de celui-ci de 3 mètres dans la marge arrière prescrite à 4,5 mètres et de régulariser les dimensions de ce terrain dont la profondeur est de 12 mètres inférieure à la profondeur minimum prescrite à 23 mètres;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 19 janvier 2010, laquelle est favorable à l'acceptation de cette demande;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par madame Madeleine Audet à l'égard de l'immeuble constitué du lot 229 du cadastre officiel de la Ville d'Iberville et situé au 243, 5^e Avenue.

Que soit autorisé l'agrandissement du bâtiment principal érigé à cet endroit, créant ainsi un empiètement de celui-ci de trois (3) mètres dans la marge arrière prescrite à 4,5 mètres et que soient de plus régularisées les dimensions de ce terrain dont la profondeur est de 12 mètres inférieure à la profondeur minimum prescrite à 23 mètres, le tout conformément aux plans n° DDM-10-2108-01 à DDM-10-2108-05 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

15 février 2010

Que copie de la présente résolution soit transmise à la requérante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2010-02-0071

DDM 10-2109 – 9187-9726 Québec inc. – Immeuble situé au 104, boulevard Saint-Luc

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par la compagnie « 9187-9726 Québec inc. » et affectant l'immeuble situé au 104, boulevard Saint-Luc.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par la compagnie « 9187-9726 Québec inc. » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 423 516 du cadastre du Québec et situé au 104, boulevard Saint-Luc;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre l'aménagement d'une allée d'accès dont la largeur sera de 0,5 mètre inférieure à la largeur minimum prescrite à 3,5 mètres;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 19 janvier 2010, laquelle est favorable à l'acceptation de cette demande;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par la compagnie « 9187-9726 Québec inc. » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 423 516 du cadastre du Québec et situé au 104, boulevard Saint-Luc.

Que soit autorisé l'aménagement d'une allée d'accès dont la largeur sera inférieure de 0,5 mètre à la largeur minimum prescrite à 3,5 mètres, le tout conformément au plan n° DDM-10-2109-01 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

15 février 2010

No 2010-02-0072

PIIA 10-2102 – madame Anabelle Ouellette et monsieur Marcel Mongo – Immeuble situé au 650-654, 1^{re} Rue

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par madame Anabelle Ouellette et monsieur Marcel Mongo à l'égard de l'immeuble constitué du lot 551 du cadastre officiel de la Ville d'Iberville et situé au 650-654, 1^{re} Rue;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de remplacement de portes, de fenêtres et d'un balcon au bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 19 janvier 2010, laquelle est favorable à l'acceptation de ce plan ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par madame Anabelle Ouellette et monsieur Marcel Mongo à l'égard de l'immeuble constitué du lot 551 du cadastre officiel de la Ville d'Iberville et situé au 650-654, 1^{re} Rue.

Que soient en conséquence autorisés les travaux de rénovation suivants au bâtiment principal érigé à cet endroit :

- Le remplacement des fenêtres à guillotine par de nouvelles fenêtres à guillotine ;
- Le remplacement de la porte-patio de la façade principale par une nouvelle ;
- Le remplacement du garde-corps de la façade principale ;

le tout conformément aux plans n^{os} PIA-10-2102-01 à PIA-10-2102-04 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise aux requérants.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2010-02-0073

PIIA 10-2105 – monsieur Patrick Desjardins – Immeuble situé au 19, rue Victoria

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Patrick Desjardins

15 février 2010

à l'égard de l'immeuble constitué du lot P-121 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean et situé au 19, rue Victoria;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de rénovation du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 19 janvier 2010, laquelle est favorable à l'acceptation de ce plan ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Patrick Desjardins à l'égard de l'immeuble constitué du lot P-121 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean et situé au 19, rue Victoria.

Que soient en conséquence autorisés les travaux de remplacement des portes et fenêtres ainsi que le remplacement de la galerie et du balcon de la façade principale et de la galerie de la façade arrière du bâtiment principal érigé à cet endroit, le tout conformément aux plans n^{os} PIA-10-2105-01 et PIA-10-2105-02 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise aux requérants.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2010-02-0074

**PIIA 10-2106 – madame Françoise Jetté-Dugas – Immeuble
situé au 235-237, rue Champlain**

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par madame Françoise Jetté-Dugas à l'égard de l'immeuble constitué du lot P-66 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean et situé au 235-237, rue Champlain;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de rénovation du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 19 janvier 2010, laquelle est favorable à l'acceptation de ce plan ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Laplante

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par madame

15 février 2010

Françoise Jetté-Dugas à l'égard de l'immeuble constitué du lot P-66 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean et situé au 235-237, rue Champlain.

Que soient en conséquence autorisés les travaux de rénovation suivants au bâtiment principal érigé à cet endroit :

- Le remplacement de certaines portes et fenêtres ;
- Le remplacement du matériau de revêtement des murs de l'agrandissement arrière du bâtiment par de la planche de bois, de fibrociment ou de bois d'ingénierie (fibre ou copeau), posée de façon horizontale ;
- Le remplacement du balcon de l'étage de la façade principale. Le garde-corps doit être en bois et le modèle doit être identique à celui du garde-corps du balcon du rez-de-chaussée de la façade principale ;

le tout conformément aux plans n^{os} PIA-10-2106-01 et PIA-10-2106-02 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la requérante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2010-02-0075

PIIA 10-2107 – madame Madeleine Audet – Immeuble situé au 243, 5^e Avenue

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par madame Madeleine Audet à l'égard de l'immeuble constitué du lot 229 du cadastre officiel de la Ville d'Iberville et situé au 243, 5^e Avenue;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de rénovation et d'agrandissement du bâtiment principal érigé à cet endroit et de construction d'un garage ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 19 janvier 2010, laquelle est favorable à l'acceptation de ce plan sous certaines conditions ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que soit accepté, sous conditions, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par madame Madeleine Audet à l'égard de l'immeuble constitué du lot 229 du cadastre officiel de la Ville d'Iberville et situé au 243, 5^e Avenue.

15 février 2010

Que soient en conséquence autorisés les travaux suivants à l'égard de cet immeuble :

- L'ajout d'un garde-corps en bois à la galerie du rez-de-chaussée de la façade principale ;
- L'agrandissement du bâtiment principal sur sa façade latérale droite ;
- La construction d'un garage isolé d'une superficie d'environ 40 mètres carrés ;

le tout conformément aux plans n^{os} PIA-10-2107-01 à PIA-10-2107-05 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante et sous réserve de ce qui suit :

- une fenêtre ou une porte doit être ajoutée sur la façade latérale droite du garage qui sera construit.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la requérante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2010-02-0076

PIIA 10-2110 – madame Martine Groulx – Immeuble situé au 49, rue Saint-Jacques

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par madame Martine Groulx à l'égard de l'immeuble constitué des lots 152-1 et 152-2 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean et situé au 49, rue Saint-Jacques;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de rénovation du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 19 janvier 2010, laquelle est favorable à l'acceptation de ce plan ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Laplante

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par madame Martine Groulx à l'égard de l'immeuble constitué des lots 152-1 et 152-2 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean et situé au 49, rue Saint-Jacques.

Que soient en conséquence autorisés les travaux de rénovation suivants au bâtiment principal qui y est érigé :

15 février 2010

- Le remplacement d'une partie de la brique du mur latéral gauche (mur ouest) par une brique similaire à celle existante ;
- Le remplacement de la brique du mur arrière (mur nord) par une brique similaire à celle existante ou, s'il y a une contrainte technique empêchant ceci, le remplacement de la brique par de la planche de fibrociment d'une teinte s'apparentant à la brique existante ;
- Le percement d'ouvertures à l'étage de la façade latérale droite (mur est) ;

et que soient également approuvées les modifications apportées au bâtiment, lesquelles sont différentes par rapport aux modifications qui devraient être apportées en vertu d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale antérieurement autorisé par le Conseil municipal, le tout conformément aux plans n^{os} PIA-10-2110-01 et PIA-10-2110-02 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la requérante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2010-02-0077

PIIA 09-1972 (retour) – madame Martine Lorrain-Cayer – Immeuble constitué du lot 3 091 131 et situé au 1370, chemin des Patriotes Ouest

CONSIDÉRANT la résolution n^o 2009-07-0413 adoptée le 6 juillet 2009, par laquelle le Conseil municipal approuvait sous condition le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par madame Martine Lorrain-Cayer, visant la construction d'un bâtiment d'habitation sur le lot 3 091 131 du cadastre du Québec et situé au 1370, chemin des Patriotes Ouest;

CONSIDÉRANT que la requérante désire apporter une modification au plan tel que soumis, particulièrement en ce qui concerne la matériau de revêtement extérieur des toits du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 2 février 2010, laquelle est favorable à l'acceptation de la modification demandée ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Laplante

Que soit acceptée la modification au plan d'implantation et d'intégration architecturale demandée par madame Martine Lorrain-Cayer à l'égard de l'immeuble constitué

15 février 2010

du lot 3 091 131 du cadastre du Québec et situé au 1370, chemin des Patriotes Ouest.

Que le 2^e alinéa de la résolution n^o 2009-07-0413 soit modifié :

- Par le remplacement de la mention « plans nos PIA-09-1972-01 à PIA-09-1972-03 » par « plans nos PIA-09-1972-01, PIA-09-1972-02 et PIA-09-1972-04 »;
- Par le remplacement du 1^{er} sous-alinéa par le suivant :
« le matériau de revêtement extérieur des toits doit être du bardeau d'asphalte, de la tôle à baguette, de la tôle pincée ou de la tôle de métal dont le profilage imite la tôle à baguette ou pincée, soit une hauteur minimale des baguettes de $\frac{3}{4}$ de pouce et un espacement de celles-ci d'au moins 9 pouces; ».

Que le plan no PIA-09-1972-03 faisant partie intégrante de cette résolution soit remplacée par le plan PIA-09-1972-04 joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la requérante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2010-02-0078

PIIA 09-2047 (retour) – monsieur Barnabé Grégoire – Immeuble constitué des lots 3 473 491 et 3 267 814 du cadastre du Québec et situé au 96, rue Moreau

CONSIDÉRANT la résolution n^o 2009-09-0640 adoptée le 28 septembre 2009, par laquelle le Conseil municipal approuvait, sous condition, le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Barnabé Grégoire et visant le projet de construction d'un bâtiment commercial sur l'immeuble constitué des lots 3 478 491 et 3 267 814 du cadastre du Québec et situé au 96, rue Moreau;

CONSIDÉRANT que le requérant souhaite apporter certaines modifications au projet qu'il a soumis;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 22 décembre 2009, laquelle est favorable à l'acceptation d'une partie des modifications proposées;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Paradis
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que soient acceptées, sous condition, les modifications proposées au plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Barnabé Grégoire à l'égard

15 février 2010

du projet de construction d'un bâtiment commercial sur l'immeuble constitué des lots 3 478 491 et 3 267 814 du cadastre du Québec et situé au 96, rue Moreau.

Que le 2^e alinéa de la résolution n° 2009-09-0640 soit modifiée par le remplacement des termes « plans PIA-09-2047-01 à PIA-09-2047-06 » par les termes « plans PIA-09-2047-01, PIA-09-2047-02, PIA-09-2047-05, PIA-09-2047-08, PIA-09-2047-10 et PIA-09-2047-11 ».

Que le 2^e sous-alinéa du 2^e alinéa de cette résolution soit modifié par le remplacement des termes « plan PIA-09-2047-06 » par les termes « plan PIA-09-2047-10 ».

Que le 3^e sous-alinéa du 2^e alinéa de cette résolution soit supprimé.

Que les plans PIA-09-2047-03, PIA-09-2047-04 et PIA-09-2047-06 faisant partie intégrante de cette résolution soient remplacés par les plans PIA-09-2047-08, PIA-09-2047-10 et PIA-09-2047-11 joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2010-02-0079

Adoption du premier projet de règlement n° 0913

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du premier projet du règlement portant le n° 0913 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- D'autoriser spécifiquement les usages C9-01-06 « Service d'envoi de marchandises (centre de distribution) ou de transport par camions » et C9-02-14 « Service d'entreposage » dans la zone I-1401;
- D'agrandir les limites de la zone H-2722, à même une partie de la zone H-2165, située à l'intersection des rues Mailloux et Jean-Talon;
- De créer la zone I-1422 à même une partie des zones I-1406 et I-1408, située sur la rue Gaudette entre la rue Trotter et le boulevard Industriel;
- D'autoriser spécifiquement l'usage C9-02-12 « Service d'entretien ménager » dans la zone H-1153 »

15 février 2010

tel que soumis.

Monsieur le conseiller Alain Laplante votre contre cette proposition.

ADOPTÉE

- - - -

No 2010-02-0080

Adoption du projet de règlement n° 0918

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du projet du règlement portant le n° 0918 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but de retirer la zone H-5587 de l'application des dispositions relatives aux boisés d'intérêt », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2010-02-0081

Remplacement d'un membre au Comité consultatif en environnement

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 2008-11-0720 adoptée le 17 novembre 2008, le Conseil municipal procédait à la nomination des membres du Comité consultatif en environnement;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder au remplacement de monsieur Jean-Christophe Durand, lequel a démissionné de son poste de membre citoyen de ce comité;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

Que madame Marie-Julie Ménard soit nommée membre citoyen au Comité consultatif en environnement et ce, en remplacement de monsieur Jean-Christophe Durand, lequel a déposé sa démission à ce poste.

Que la résolution n° 2008-11-0720 adoptée le 17 novembre 2008 soit en conséquence modifiée par le remplacement de « Jean-Christophe Durand » y apparaissant par « Marie-Julie Ménard ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

15 février 2010

AVIS DE MOTION

No 2010-02-0082

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 0863

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Yvan Berthelot, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 0863 et intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0693 concernant les nuisances, la salubrité et la sécurité, tel qu'amendé par le règlement n° 0736 », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 15 février 2010.

- - - -

No 2010-02-0083

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 0913

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Yvan Berthelot, qu'à une séance subséquente du Conseil, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 0913 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- D'autoriser spécifiquement les usages C9-01-06 « Service d'envoi de marchandises (centre de distribution) ou de transport par camions » et C9-02-14 « Service d'entreposage » dans la zone I-1401;
- D'agrandir les limites de la zone H-2722, à même une partie de la zone H-2165, située à l'intersection des rues Mailloux et Jean-Talon;
- De créer la zone I-1422 à même une partie des zones I-1406 et I-1408, située sur la rue Gaudette entre la rue Trotter et le boulevard Industriel;
- D'autoriser spécifiquement l'usage C9-02-12 « Service d'entretien ménager » dans la zone H-1153 »

le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 15 février 2010.

- - - -

No 2010-02-0084

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 0918

15 février 2010

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Germain Poissant, qu'à une séance subséquente du Conseil, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 0918 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but de retirer la zone H-5587 de l'application des dispositions relatives aux boisés d'intérêt », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 15 février 2010.

- - - -

No 2010-02-0085

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement no 0919

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Alain Laplante, qu'à une séance subséquente du Conseil, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 0919 et intitulé « Règlement établissant la tarification pour la création d'un fonds environnemental et les travaux de cartographie concernant la délimitation du domaine hydrique d'une partie de la rivière Richelieu », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 15 février 2010.

- - - -

RÈGLEMENTS

No 2010-02-0086

Adoption du règlement n° 0899

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 0899 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Paradis

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 0899 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 0899 et intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0677, tel que modifié par le règlement n° 0815,

15 février 2010

relatif à l'établissement d'un programme d'aide sous forme de crédit de taxes pour certaines entreprises », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2010-02-0087

Adoption du règlement n° 0901

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 0901 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Paradis
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Laplante

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 0901 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 0901 et intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0813, concernant la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu afin de réglementer le stationnement sur la propriété du Complexe Oasis St-Jean », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

Monsieur le conseiller Stéphane Legrand quitte son siège, ainsi que la salle des délibérations.

- - - -

No 2010-02-0088

Adoption du règlement n° 0904

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement n° 0904 a été tenue le 18 janvier 2010;

CONSIDÉRANT que la Ville n'a reçu aucune demande d'approbation référendaire à l'égard de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 0904 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi;

15 février 2010

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 0904 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 0904 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but de corriger:

- les limites des zones H-1172 et H-1175, situées à l'angle des rues Saint-Denis, de Salaberry et Champlain;
- les limites des zones C-1522 et H-1582, situées à l'angle de la rue Saint-Jacques et du chemin du Grand-Bernier Nord ;
- les limites des zones A-4003, C-4005 et A-4975, situées sur la route 219, au sud de la rue Principale ;
- les limites des zones H-2081 et C-2121, situées entre la rue des Fortifications et le golf des Légendes ;
- la grille des usages et normes de manière à modifier les normes relatives aux dimensions et la superficie des terrains de la zone I-1417, située à l'est du boulevard Industriel, près de la rue Saint-Louis ;
- la superficie de plancher maximale requise pour un usage commercial et de soustraire un bâtiment accessoire de plus de 20 m² aux matériaux de parement exigés dans la zone C-4007, située sur la route 219, au nord de la rue de la Canadienne ;
- la grille des usages et normes de manière à modifier les normes relatives à la hauteur d'un bâtiment principal de la zone H-5017, située entre la rue des Chênes et du ruisseau Barbotte »,

tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

Monsieur le conseiller Stéphane Legrand reprend son siège dans la salle des délibérations.

— — — —

No 2010-02-0089

Adoption du règlement n° 0905

15 février 2010

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement n° 0905 a été tenue le 18 janvier 2010;

CONSIDÉRANT que la Ville n'a reçu aucune demande d'approbation référendaire à l'égard de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 0905 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Laplante

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 0905 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 0905 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- De soustraire la zone H-5587 de l'application du règlement n° 0730 sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE) et de modifier les normes relatives aux dimensions des terrains. Cette zone est située au sud de la rue la Brisardière;
- De modifier les limites des zones suivantes : H-5530, H-5553, H-5584, H-5585 et H-5586, situées dans le quadrilatère formé par la 17e Avenue, l'avenue Conrad-Gosselin, la rue Bella et de la rue Pierre-Thuot;
- De modifier la grille des usages et normes de la zone H-5585 et de créer la grille des usages et normes des zones H-5593 et H 5594 ;
- D'agrandir les limites de la zone H-1855, à même une partie de la zone H-1287, située entre la rue Lanoue et le chemin de fer du Canadien Pacifique ;
- De modifier la norme relative à la hauteur des bâtiments principaux dans la zone H-1287 ;
- D'autoriser la classe « multifamiliale » du groupe « Habitation » dans la zone H-3123 située du côté sud de la 9e Avenue entre les rues Riendeau et Balthazard »,

tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2010-02-0090

15 février 2010

Adoption du règlement n° 0906

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement n° 0906 a été tenue le 18 janvier 2010;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 0906 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Laplante
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 0906 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 0906 et intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 0730 sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE) de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu dans le but de retirer la zone H-5587 de l'application de ce règlement », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2010-02-0091

Adoption du règlement n° 0916

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 0916 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 0916 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 0916 et intitulé « Règlement établissant la tarification pour les travaux de nettoyage et d'entretien dans la branche 8 du cours d'eau Rouillé conformément à la résolution n° 11700-09 de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

15 février 2010

No 2010-02-0092

Adoption du règlement n° 0917

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 0917 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 0917 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 0917 et intitulé « Règlement concernant la circulation des véhicules hors route et motocyclettes et abrogeant divers règlements sur le même sujet dont le règlement n° 0587 », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

COMMUNICATIONS

Les communications suivantes sont ensuite soumises au Conseil municipal, à savoir :

FEUILLET NO 182

Lettres reçues de :

- 1) L'Envol du Haut-Richelieu inc., appuie les démarches de monsieur Pierre Raymond, devant les difficultés qu'il rencontre pour le stationnement de son véhicule adapté dont la portière s'ouvre côté conducteur, donc côté rue.

Réclamations reçues de :

- I) Madame Pierrette Lamontagne, 983, rue Meunier, refoulement d'égout le ou vers le 4 décembre 2009.
- II) Monsieur André Marcil, mise en demeure suite à un avis d'imposition de réserve pour fins publiques pour le lot 3 626 180.

— — — —

15 février 2010

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient une période de questions. Elle porte, notamment, sur les sujets suivants, à savoir :

- Monsieur Tarik Brahmi demande certaines informations concernant le projet de règlement n° 0918.
- Monsieur Gilles Berger discute des nouvelles industries qui se sont établies dans le parc industriel du secteur Iberville depuis le regroupement municipal. Il recommande d'autre part le déménagement, au parc du pavillon des loisirs Mille-Roches, d'un monument présentement installé sur le terrain de l'usine de filtration du secteur est. Il discute enfin de la fréquence d'utilisation du service d'autobus le samedi.
- Monsieur Daniel Mallette demande certaines informations concernant le traitement des demandes de dérogations mineures.

- - - -

COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC

- L'ensemble des membres du Conseil municipal remercie les organisateurs du tournoi de hockey d'antan qui a été tenu en fin de semaine dernière et qui a connu un très bon succès encore cette année.
- Monsieur le conseiller Justin Bessette félicite la Maison des jeunes d'Iberville pour l'organisation d'une activité de financement qui a été tenue en fin de semaine dernière à l'occasion du SuperBowl. Il félicite également le mouvement scout pour l'excellence des activités qui sont organisées à l'intention des jeunes de la région. Enfin, monsieur Bessette discute du constat d'infraction qu'a reçu une personne handicapée pour avoir stationné son véhicule spécialement adapté à sa condition.
- Monsieur le conseiller Alain Paradis discute du règlement n° 0899 qui vient d'être adopté et qui modifie le programme d'aide sous forme de crédit de taxes pour certaines entreprises. Il mentionne qu'il est important d'apporter un certain soutien aux entreprises en processus de redressement établies dans la Ville.

15 février 2010

- Monsieur le conseiller Stéphane Legrand appuie les propos tenus par monsieur le conseiller Alain Paradis et mentionne qu'il est important d'assurer la rétention des entreprises établies dans la Ville.
- Monsieur le conseiller Jean Fontaine se dit satisfait de l'appui financier accordé par la Ville en vue de la construction d'un stade de soccer et de football sur gazon synthétique sur les terrains du Cégep Saint-Jean-sur-Richelieu. Il mentionne qu'un tel stade constitue un besoin pour la population.

D'autre part, monsieur Fontaine souhaite bonne chance dans ses nouvelles fonctions au nouveau directeur du Service de sécurité incendie.

Enfin, monsieur Fontaine demande à ce qu'un chemin temporaire soit aménagé, en partance du boulevard du Séminaire, afin que les véhicules lourds affectés à la construction des nombreux bâtiments d'habitation qui seront construits dans le secteur de la rue Massenet n'aient pas à emprunter les rues locales du secteur.

- Monsieur le conseiller Philippe Lasnier souhaite également bonne chance dans ses nouvelles fonctions au nouveau directeur du Service de sécurité incendie.
- Monsieur le conseiller Germain Poissant demande à ce que des démarches soient entreprises auprès du ministère des Transports du Québec afin de réparer le pavage d'une section du chemin Grand-Bernier sur lequel ont été formées des ornières nuisant à la bonne conduite des véhicules. Il demande également à ce que des démarches soient entreprises auprès de ce ministère afin de modifier les cycles du feu de circulation installé à l'intersection du chemin Grand-Bernier et de la rue Saint-Jacques pour y prévoir un virage à gauche protégé pour les véhicules circulant sur le chemin Grand-Bernier, en direction nord, et désirant tourner à gauche sur la rue Saint-Jacques.
- Monsieur le conseiller Alain Laplante se dit aussi satisfait de l'implication financière de la Ville dans la construction d'un stade de soccer et de football sur gazon synthétique au Cégep Saint-Jean-sur-Richelieu, mentionnant qu'un tel stade représente un besoin pour la population.
- Madame la conseillère Christiane Marcoux souhaite la bienvenue au nouveau directeur du Service de sécurité incendie, monsieur Jean-Pierre Laporte.
- Monsieur le maire Gilles Dolbec souligne l'excellent travail et les nombreux efforts des bénévoles des différents organismes qui organisent de nombreuses activités hivernales à l'intention de la population.

- - - -

15 février 2010

LEVÉE DE LA SÉANCE

No 2010-02-0093

Levée de la séance

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

La séance se lève à 21 h 10

Greffier

Maire
